



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aides à domicile

Question écrite n° 55504

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la mise en oeuvre de la réduction du temps de travail dans les associations d'aide à domicile. Ces associations apportent une aide inestimable pour les familles, les personnes âgées et les personnes handicapées grâce notamment à leurs salariés. Employeurs, les responsables des associations d'aide à domicile sont tenus, par la loi, de mettre en oeuvre la réduction du temps de travail. Les accords conclus dans ce cadre, entre employeurs et salariés, doivent être cependant agréés par les pouvoirs publics. Or, à ce stade de la procédure, des difficultés ont surgi, retardant l'entrée en application des accords relatifs à la réduction du temps de travail. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les raisons du retard pris dans l'agrément des accords relatifs à la réduction du temps de travail dans les associations d'aide à domicile et de lui indiquer les mesures prises pour faciliter leur mise en oeuvre.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentile](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55504

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 décembre 2000, page 7082